

ARRETE DU MAIRE

N° 2018-104/ST

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement
Parking des Allées –
Parking Georges Pompidou –
Près de l'espace vert rue de La Vigière – fête foraine et foire du 02 Juin 2018.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que, par mesure de sécurité publique, en raison de la fête foraine du 02 Juin 2018, il convient de réglementer le stationnement sur le parking des Allées, parking Georges Pompidou et près de l'espace vert rue de La Vigière;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera formellement interdit sur la moitié du carré central du parking des Allées, côté Impôts :

**Du Mercredi 16 Mai 2018 à 8 heures
au Mardi 05 juin 2018 à 12 heures**

ARTICLE 2 : En raison de la fête foraine du 02 Juin 2018, le stationnement sera autorisé aux industriels forains uniquement, sur la moitié du carré central du parking des Allées, côté Impôts :

**Du Mercredi 16 Mai 2018 à 8 heures
au Mardi 05 Juin 2018 à 8 heures dernier délai**

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit aux industriels forains sur la moitié du carré central du parking des Allées, côté Hôpital ainsi que sur la partie située sous les arbres côté Impôts :

**Du Mercredi 16 Mai 2018 à 8 heures
au Mardi 05 Juin 2018 à 8 heures dernier délai**

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule autre que le matériel agricole, sur les Allées Pompidou, sous les arbres côté Hôpital :

**Du Jeudi 31 Mai 2018 à 19 heures
au Samedi 02 Juin 2018 à 21 heures**

ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule autre que ceux d'exposition, sur le carré central du parking des Allées, côté Hôpital :

**Du Jeudi 31 Mai 2018 à 19 heures
au Samedi 02 Juin 2018 à 21 heures**

ARTICLE 6 : Installation des manèges forains :

- aucun stand, jeu, plate-forme, manège ou camion ne devra déborder de l'espace autorisé du côté de la chaussée.
- les caravanes et les véhicules d'habitation devront être parqués, après l'installation :
 - parking Georges Pompidou (rue Blaise Pascal), et en aucun cas sous les arbres ou à proximité des métiers
 - rue de la Vigière, sur l'espace compris entre le square et le gymnase de la Vigière (sans gêner la circulation rue de La Vigière / rue de l'Égalité et en laissant libre une bande de 6 mètres contre le gymnase) conformément au plan annexé.
- les véhicules de transport du matériel non utilisés pour le fonctionnement des métiers devront être parqués aux mêmes endroits et dans les mêmes conditions, parking Georges Pompidou (rue Blaise Pascal) et rue de La Vigière, et en aucun cas sous les arbres ou à proximité des métiers.

ARTICLE 7 : Des panneaux et barrières seront mis en place par les Services Techniques Municipaux afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 8 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 11 mai 2018

Fait à Saint-Flour, le 24 Avril 2018

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Michel SEYT



Réglementation temporaire du stationnement

Rue de la Vigière – Foire du 2 Juin

— Stationnement réservé aux caravanes des forains



Réglementation temporaire du stationnement

Parking Georges Pompidou – Foire du 2 Juin

— Stationnement réservé aux caravanes des forains

